Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-11/07

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants :	29
pour :	29
contre :	0
abstention :	0

L'an deux mille vingt six
le 12 novembre à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026

PRESENTS :
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène, MONTAUD Michaël.

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. INES Claude.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. DEHIMI Lucien donne procuration à M. VAN DER DONCKT Alexis.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE BRIGNOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Brignoles ;
Vu la délibération n° 2024-04/19 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant ladite convention et autorisant sa signature ;

Considérant que l'intervenante sociale bénéficie d'un congé parental d'éducation à temps partiel, entraînant une réduction de son temps de travail à 80 % depuis le 10 février 2026 ;
Considérant que cette réduction du temps de travail entraîne une proratisation des financements des différents partenaires de la convention ;
Considérant que le coût global du poste pour l'année 2026 est ainsi ramené à 46 188 € et que la participation de la commune de Saint-Zacharie est fixée à 400 € pour l'année 2026 ;
Considérant que les autres dispositions de la convention triennale demeurent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261107-DE

Article 1 :
D'approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale de partenariat du 24 juin 2024 relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Brignoles ci-annexé.

Article 2 :
D'approuver, pour l'année 2026, la nouvelle participation financière de la commune, fixée à 400 €, conformément aux dispositions de l'avenant.

Article 3 :
D'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :
De préciser que les crédits nécessaires au règlement de la participation communale sont inscrits au budget communal.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

MAIRIE DE SAINT ZACHARIE (VAR)

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr